Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-142_2025-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**
**ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE**
**LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**
En exercice 11
Présents 6
Votants 9

**Date de la convocation** :
2 Décembre 2025
**Date d'affichage**
2 Décembre 2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-cinq,** le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN,** maire.

**Etaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, conseillers.

**Etaient absents :** Denis TALIGOT, Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN, David GILBERT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

.

---

OBJET DE LA DELIBERATION N°142/2025 : **AVIS SUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.
Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération.
Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;
Entendu le présent exposé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à la majorité des présents (pour : 9 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0):**

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-142_2025-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN